

**GUIDE PRATIQUE**



# **LES CONVENTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ISÈRE**

**Élaborer, mettre en œuvre et évaluer une  
convention d'éducation artistique et culturelle  
sur un territoire**

---

# ÉLABORER, METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER UNE CONVENTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR UN TERRITOIRE

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectifs de permettre aux citoyens, et en priorité les plus jeunes, de développer une approche sensible et critique du monde, et de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée à travers **la rencontre** avec des artistes et la fréquentation de lieux culturels, **la pratique** artistique et l'expérimentation culturelle, ainsi que l'acquisition d'outils et de connaissances favorisant **la compréhension**, l'expression artistique et l'émancipation culturelle de chacun.<sup>1</sup>

L'EAC concerne tous les isérois, particulièrement les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie, scolaire, périscolaire et extrascolaire. En 2018, l'État (DRAC et Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales renouvellent leur Convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère. Elle concerne **tous les champs artistiques, culturels et patrimoniaux**.

En Isère, plusieurs territoires ruraux ont été identifiés comme prioritaires et font aujourd'hui l'objet de **Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)** en partenariat avec l'État, la Région, le Département et la CAF. Elles ont pour objectif le développement de projets d'EAC pour et avec les habitants, notamment en favorisant la présence d'artistes sous forme de résidences.

Par ailleurs, des collectivités locales plutôt urbaines et dotées de nombreux équipements culturels formalisent des **Plans locaux d'éducation artistique et culturelle (PLEAC)** avec les partenaires institutionnels. Ces PLEAC ont pour objectif de développer et coordonner les nombreux projets d'EAC coexistants sur ces territoires, ainsi que les différents dispositifs des partenaires institutionnels, afin de structurer des parcours sur tous les temps de l'enfant et du jeune, et à destination de l'ensemble des publics plus largement.

Les CTEAC et PLEAC, généralement portés par des intercommunalités, s'appuient sur les **ressources culturelles locales**, et si nécessaire mobilisent des ressources hors de leur territoire, ainsi que des professionnels de tous horizons (artistes, auteurs, intervenants...).

Ces conventionnements ont également pour objectif de favoriser la **transversalité** entre politiques publiques à l'échelle d'un territoire (culture, patrimoine, jeunesse, petite enfance, socio-culturel, social, tourisme...).

Ce vadémécum pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une convention d'éducation artistique et culturelle territoriale est plus spécifiquement destiné aux agents et aux élus des collectivités iséroises qui souhaiteraient développer et structurer l'EAC sur leur territoire par le biais d'un conventionnement, pour une meilleure **coordination** des dispositifs et un accompagnement renforcé de la part des partenaires institutionnels.

Le **partenariat** est au cœur de la démarche, les différentes étapes présentées dans ce guide sont pilotées par l'intercommunalité en concertation avec l'ensemble des signataires de la convention.

<sup>1</sup>Charte pour l'éducation artistique et culturelle du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC)

---

## SOMMAIRE

- 
- 2 Élaborer une convention d'éducation artistique et culturelle territoriale

---

  - 3 Mettre en œuvre une convention d'éducation artistique et culturelle sur un territoire

---

  - 4 Évaluer et valoriser une convention d'éducation artistique et culturelle de territoire

---

  - 5 Financements et dispositifs mobilisables

---

  - 6 Ressources et contacts
-

# 1. ÉLABORER UNE CONVENTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TERRITORIALE

## Réaliser un diagnostic culturel de territoire

- Dresser les **forces** et les **faiblesses** du territoire ;
- Analyser les pratiques des habitants, les **besoins** et **opportunités** en matière de développement culturel, plus particulièrement en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Poser la question de la **compétence culturelle** et le rôle de la collectivité ;
- Valoriser l'**existant** et identifier les **ressources** pour le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

## Mobiliser les élus autour des enjeux de l'EAC

- **Présenter** le diagnostic culturel de territoire aux élus locaux ;
- **Informer** des différentes implications d'une convention EAC : portage politique et financier, gouvernance, implication des acteurs locaux, accompagnement technique et financier des partenaires institutionnels, etc. ;
- **Accompagner** les élus au vote du projet de convention EAC.

## Elaborer un plan d'action pour le renforcement de l'EAC sur le territoire

- Identifier les **orientations politiques** sur lesquelles s'appuyer (publics prioritaires, axes de développement, transversalité...) ;
- Choisir un **cadre** de conventionnement adapté au territoire ;
- Fixer des **objectifs** à atteindre à court et moyen termes en termes d'éducation artistique et culturelle ;
- Identifier les **moyens** à mobiliser et mobilisables (ressources humaines, cofinancements...). Il est recommandé de dédier au moins 30% d'un ETP à la coordination d'une convention ;
- Définir des **indicateurs** d'évaluation de la convention (publics, dynamique territoriale, implication des acteurs du territoire et des équipements culturels...).

## Réunir les partenaires institutionnels autour du projet de convention

- **Echanger** avec la DRAC et les autres partenaires institutionnels (Région, Département, CAF, Education nationale...) autour du projet de convention ;
- **Rédiger** la trame de la convention une fois le projet validé par l'ensemble des partenaires ;
- **Compléter et finaliser** la convention avec l'ensemble des partenaires ;
- **Faire voter et signer** la convention par l'ensemble des partenaires.



---

## 2. METTRE EN ŒUVRE UNE CONVENTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### Fixer un cadre de gouvernance avec l'ensemble des partenaires de la convention

- Constituer un **comité de pilotage** : élus et représentants des signataires de la convention. Les partenaires non signataires ne sont pas conviés au comité de pilotage ;
- Réunir un **comité technique** : agents techniques des signataires de la convention, opérateurs culturels, partenaires culturels, éducatifs, socioculturels et autres acteurs locaux impliqués dans les projets EAC du territoire. Les élus ne sont pas membres du comité technique ;
- Organiser des **groupes de travail** par thématique ou par projet : les acteurs locaux, les partenaires et les élus concernés par les thématiques ou les projets ciblés par les groupes de travail sont invités à y participer ;
- Les différentes instances de gouvernance et de collaboration sont organisées et animées par la **collectivité porteuse** de la convention.

### Proposer un calendrier prévisionnel annuel

- Organiser au moins **une réunion du comité de pilotage** en début ou fin de saison, sur les périodes octobre-décembre et/ou avril-juin par exemple ;
- Organiser au moins **deux réunions du comité technique** annuelles, voire plus si nécessaire, sur les périodes septembre-novembre et janvier-mars par exemple ;
- Ces temps de gouvernance peuvent être alternés par des **groupes de travail** ;
- Soumettre le calendrier prévisionnel annuel à l'ensemble des **partenaires** lors du premier comité technique de la saison.

### Mettre en œuvre le plan d'action avec les acteurs culturels et les partenaires de la convention

- **Echanger** avec les structures culturelles autour des projets EAC de la saison à venir ;
- **Proposer** des actions annuelles au comité technique (leur temporalité peut être inférieure ou supérieure à 1 an) ;
- **Prioriser** les actions, notamment en fonction des moyens mobilisables.

### Impliquer les autres acteurs locaux autour de projets EAC

- Impliquer les acteurs locaux dans la **gouvernance** de la convention, en les conviant au comité technique et aux groupes de travail ;
- Proposer un **guide de l'EAC**, présentant chaque année les projets portés dans le cadre de la convention, les financements possibles, les contacts ressources, les formations proposées, etc. ;
- Organiser une **rencontre annuelle** autour des projets EAC portés dans le cadre de la convention, avec les acteurs culturels, éducatifs, socioculturels, etc., du territoire ;
- Inviter les acteurs locaux sur des **temps de restitution** des projets EAC portés dans le cadre de la convention.



---

## 3. ÉVALUER UNE CONVENTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TERRITORIALE

### Définir un programme d'évaluation autour d'objectifs, d'indicateurs et d'outils évaluatifs

- Fournir un bilan annuel et en prévoir une **évaluation globale**, en principe six mois avant la fin de la convention ;
- Définir des objectifs évaluatifs en s'appuyant sur les indicateurs fixés par le **plan d'action** ;
- Mobiliser des outils de suivi et d'évaluation à la fois **quantitatifs et qualitatifs**, notamment ceux mis à disposition par les partenaires institutionnels.

### Mobiliser l'ensemble des acteurs de la convention autour des enjeux d'évaluation

- **Acteurs** locaux impliqués dans des projets EAC liés à la convention ;
- **Bénéficiaires** des projets EAC portés dans le cadre de la convention ;
- **Services** culturels et autres services de la collectivité impliqués dans les projets EAC liés à la convention ;
- **Elus** locaux ;
- **Partenaires** institutionnels.

### S'appuyer sur l'évaluation pour ajuster le plan d'action

- **Présenter** les résultats de l'évaluation aux comités technique et de pilotage permettant de mesurer la pertinence et les effets de la convention ;
- **Ajuster** le plan d'action avec le comité de pilotage, en fonction des objectifs atteints et des nouvelles priorités fixées.

### Valoriser les effets de la convention EAC sur le territoire

- **Communiquer** et valoriser les effets de la convention sur le territoire, auprès des élus, des acteurs locaux, des partenaires et des habitants (reportages photos, vidéos, interviews, site ou page Internet dédiée, réseaux sociaux, lettre d'information, magazine de la collectivité...) ;
- **Impliquer les publics** dans la valorisation des projets, en particulier les enfants et les jeunes (blogs, réseaux sociaux...).



# DISPOSITIFS D'AIDE À L'ACTION CULTURELLE

	DRAC Auvergne-Rhône- Alpes	Région Auvergne-Rhône- Alpes	Département de l'Isère	DSDEN / DAAC Académie de Grenoble	CAF de l'Isère
Subventions spécifiques CTEAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aide aux projets territoriaux encadrés par une convention</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aide aux projets des CTEAC</u></li> <li>• <u>Fonds d'Investissement en faveur des CTEAC</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Éducation et médiation artistique – Aide aux projets et à la mise en œuvre des CTEAC</u></li> </ul>		
Aides aux projets en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Appel à projets DAAC-DRAC 2<sup>nd</sup> degré</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Appel à projets Découverte Région (Lycées EN et agricoles, établissements spécialisés)</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Isère collégiens</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à projets DSDEN 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• <u>Pass Culture</u></li> <li>• <u>Appel à projets DAAC-DRAC 2<sup>nd</sup> degré</u></li> <li>• Dispositifs de formation 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés</li> </ul>	
Aides aux projets hors milieu et temps scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aides aux projets d'action culturelle</u></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Soutien aux projets de pratique amateur</u></li> <li>• <u>Appel à projets Enseignements artistiques, publics et territoires</u></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Subventions CAF</u></li> </ul>
Aides aux projets en direction de publics spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Culture et Santé</u></li> <li>• <u>Culture et Justice</u></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Culture partagée</u></li> <li>• <u>Aides complémentaires Culture et Santé / Culture et Justice</u></li> <li>• <u>Appel à projets pour la prévention de la perte d'autonomie</u></li> </ul>		
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aides aux projets d'action culturelle patrimoniale</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Appel à projets Culture en territoire – Création et patrimoine</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Valorisation et animation du patrimoine</u></li> </ul>		
Lecture publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aides Livre et lecture</u></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aides à la lecture publique et aux actions culturelles</u></li> </ul>		
Cinéma		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Appel à projets Médiations du Cinéma Région/CNC</u></li> </ul>			

---

## RESSOURCES

### Diagnostic culturel de territoire

- Fiche méthodologique élaborée par l'agence Auvergne- Rhône-Alpes Spectacle vivant.

### Rencontres / formations

- Pour la coordination de PLEAC/CTEAC : rencontre annuelle des coordinateurs et coordinatrices de PLEAC/ CTEAC en Isère ;
- Pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets EAC : formations spécifiques organisées par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) ;
- Rencontres professionnelles et groupes de travail organisés par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant (la Fabrique des territoires...).

### Évaluation

- Outils de suivi proposés par les partenaires institutionnels mis à disposition par le Département.

## CONTACTS

### DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Bruno Gallice  
bruno.gallice@culture.gouv.fr

### Région Auvergne-Rhône-Alpes

Valérie FRANÇOIS  
valerie.francois@auvergnerhonealpes.fr

### Département de l'Isère

Camille SIMON  
camille.simon@isere.fr

### CAF de l'Isère

Olivier GRANDPRE  
olivier.grandpre@cafisere.cnafmail.fr  
Contactez votre référent de territoire à la Caf

### DSDEN

Céline GAPENNE  
celine.gapenne@ac-grenoble.fr

### Rectorat – DAAC

Jean CHOURRY  
jean.chourry@ac-grenoble.fr

### Photos :

*Les Nappées* - CTEAC SMVIC © Camille Bondon & Adriana Wallis

*Passants*, Yoann Bourgeois - PLEAC CAPI © Stéphanie Nelson (1) © Thanh Ha Bui (2)

Atelier IME Grille-Pain - CTEAC Matheysine © CCM

Résidence collèges Beaurepaire, Chloé Devanne-Langlais - PLEAC EBER © Moly Sabata

## LES CONVENTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ISÈRE GUIDE PRATIQUE



PLUS D'INFORMATION SUR [CULTURE.ISERE.FR](http://CULTURE.ISERE.FR)

📺 📷 📱 @culture.isere